



LOT-ET-GARONNE
47140

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le 9 juin

Le conseil municipal de la commune de Massels
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jacques PICCOLI, Maire.

Nombres de conseillers:

En exercice :10

Date de convocation du conseil municipal 25 mai 2023

Présents : Mr PICCOLI Jacques, Mr BARRIERES Bernard,
Mme HERBERT Marianne, Mme LALO Régine, Mme PINEDE
Nicole, Mr HABOUZIT Thierry, Mr VERDIER René,

Excusé : Mme BOUTIGNY Mathilde, Mr BANNEAU Gabriel

Absent : Mme GIBBS Ann,

Présents : 7

Votants : 7

Secrétaire de séance : Mr HABOUZIT Thierry,

ORDRE DU JOUR

-1) Procès-Verbal de l'élection d'un délégué et de trois suppléants en vue de l'élection sénatoriales

-15) Questions diverses

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE

ET DE TROIS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

L'an deux mille dix-sept et le 30 juin à 14 heures 00 minutes, en application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du code électoral, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PICCOLI Jacques , Maire.

Etaient présents : Mme BOUTIGNY Mathilde, LALO Régine, Mrs PICCOLI Jacques, BARRIERES Bernard, BANNEAU Gabriel, VERDIER René, Mr HABOUZIT Thierry

Absents non représentés : Mmes GIBBS Ann, HERBERT Marianne, PINEDE Nicole

1- Mise en place du bureau électoral

Mr Jacques PICCOLI , maire, à ouvert la séance,

M BANNEAU Gabriel a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121.17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.113 du code électoral, le bureau est présidé par le maire et comprend les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir, Mr BARRIERES Bernard, Mr VERDIER René , Mme BOUTIGNY Mathilde, Mr HABOUZIT Thierry

Effectif légal du conseil municipal: 11

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 10

Nombre de membre présents à l'ouverture du scrutin: 7

Nombre de votants : 7

Quorum : 6

2- Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué et de trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O.286-1 u code électoral).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devait élire 1 délégué et 3 suppléants.

3-Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaitre, enveloppe vide,

bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4- Elections des délégués

4-1-Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- | | |
|---|---|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 7 |
| b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposées) : | 0 |
| c) Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau : | 0 |
| d) Nombre de votes blancs | 0 |
| e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) | 7 |
| f) Majorité absolue | 4 |

Nom et prénom des candidats
Nombre de suffrages obtenus

M.PICCOLI Jacques

4-2 Proclamation de l'élection des délégués

M.PICCOLI Jacques, né le 10 Mars 1962 à VILLENEUVE SUR LOT, a été proclamé élu au 1^{ier} tour et a déclaré accepter le mandat.

5- Election des suppléants

5-1-Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- | | |
|---|---|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 7 |
| b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposées) | |
| c) Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau | 0 |
| d) Nombre de votes blancs | 0 |
| e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) | 7 |
| f) Majorité absolue | 4 |

Nom et prénom des candidats
Nombre de suffrages obtenus

Mr BARRIERES Bernard	7	sept
Mr VERDIER René	7	sept
Mr BANNEAU Gabriel	7	sept

4-2 Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mr BARRIERES Bernard né le 28-12-1954 à Bordeaux, a été proclamé élu au 1^{ier} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr VERDIER René né le 24-04-1957 à AGEN, a été proclamé élu au 1^{ier} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr BANNEAU Gabriel né le 17-12-1959 à AGEN, a été proclamé élu au 1^{ier} tour et a déclaré accepter le mandat.

6-OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

7 Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 09 juin 2023 à 14 h30, en triples exemplaires a été après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Et ont signé les membres présents